

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Adhésion à la convention de
participation pour le risque
prévoyance à compter du
1^{er} janvier 2022

Date de convocation
18 août 2021

Date d'affichage
19 août 2021

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	26
Exprimés :	26

Le vingt-quatre août deux mil vingt un à dix-neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : ATES David - VERNEY Pierre - ATES Emmanuelle -
GUILLAUME Olivier - DONJON Jacky - MONTEL Thierry - FUENTES Lionel
- FOUCHER Guillaume - SCHOERLIN Christophe - YSARD JACOB
Florence - PIBOULEU Carine - GLAREY Gilles - DUTHEIL Christophe -
VANACKERE Elodie - GAZZA Mathilde - DEBAUGE Jean-Marc - GARCIA
Fabien - LAINÉ Delphine

Procurations : REBATEL Nathalie à ATES Emmanuelle - GACHET Jacky à
DONJON Jacky - FONTAINE Christine à MONTEL Thierry - ALVES DIAS
Morgane à DEBAUGE Jean Marc - COMMUNAL Sarah à ATES David -
BORDIER Céline à GAZZA Mathilde - GONTARD Annie à GARCIA Fabien -
BONNOT Laurent à LAINÉ Delphine

Excusés : CORTES ROUX-LATOUR Véronique - BENGRIBA Jean-Claude -
FIELBARD Virgile

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Christophe DUTHEIL rappelle que par délibération du 17
septembre 2020, le conseil d'administration du Centre de gestion de la
fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a décidé d'engager le
Cdg73 dans une nouvelle démarche visant à faire bénéficier les agents des
collectivités et établissements publics du département d'une convention de
participation pour le risque « Prévoyance » pour une durée de six ans à
compter du 1er janvier 2022.

345 collectivités et établissements publics ont ainsi mandaté le Centre de
gestion dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation, dont
l'ensemble des employeurs publics non affiliés du département.

Dans ce cadre et conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre
2011, le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence « ad hoc »
transparente et non discriminatoire en vue de conclure une convention de
participation pour faire bénéficier les agents de contrats de protection
sociale complémentaire mutualisés sur le risque « Prévoyance ».

Par ailleurs, dans la continuité de ce qui avait été entrepris pour la
précédente convention de participation, le principe d'un comité de pilotage
composé de représentants élus des collectivités, de cadres territoriaux et
de représentants du personnel a été maintenu. Ce comité de pilotage
représentatif a eu pour mission notamment de donner un avis sur le projet
de cahier des charges et a été chargé de suivre l'exécution de la future
convention.

L'appel public à la concurrence a été publié au JOUE ainsi qu'au BOAMP
sous le n° 21-41795. Il a également été publié à l'Argus de l'Assurance le 3
avril 2021 sur le site <http://www.marchesonline.com>.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

A noter que le comité technique placé auprès du Cdg73 avait émis le 31 août 2021 un avis favorable à l'unanimité sur le lancement d'une nouvelle procédure et qu'il a également été consulté le 11 mars 2021 sur les éléments essentiels de cette future convention de participation.

A la date limite de réception des offres, qui a été fixée au 20 mai 2021 à 12 heures, cinq candidats avaient répondu à la consultation.

Les garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi que les offres ont été examinées, conformément au décret du 8 novembre 2011 précité et sur la base des critères d'évaluation fixés dans le règlement de consultation en fonction de leur pondération :

- le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (45/100),
- le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération (5/100),
- la maîtrise financière du dispositif (25/100),
- les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque (5/100),
- les modalités de gestion et d'accompagnement proposées (20/100).

Par délibération en date du 22 juin 2021, le conseil d'administration du Cdg73 a choisi l'offre présentée par le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré (mandataire) – IPSEC (assureur). Dès lors, la nouvelle convention de participation entrera en vigueur pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2022.

SIACI Saint-Honoré est un groupe français de courtage spécialisé dans le conseil en assurance, qui accompagnera les collectivités territoriales ainsi que leurs agents sur l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la convention de participation.

L'IPSEC est quant à elle une institution de Prévoyance paritaire dédiée aux structures publiques et parapubliques, créée en 1965 par la Caisse des Dépôts, et, membre du groupe MALAKOFF HUMANIS. L'IPSEC porte le risque financier de la convention de participation.

Les garanties minimales qui pourront être souscrites par les agents sont celles visant à les prémunir contre les conséquences financières de l'invalidité et de l'incapacité. Chaque agent pourra choisir d'ajouter ou non à ce « socle de base », l'une ou l'autre des garanties suivantes :

- perte de retraite ;
- capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- rente conjoint ;
- rente éducation ;
- les agents disposeront également d'une option supplémentaire qui vise à garantir le maintien de leur régime indemnitaire à hauteur de 90% en cas de placement en congés de longue maladie, de longue durée ou en grave maladie pendant la période où l'employeur maintient le plein traitement mais ne peut plus, au regard de la réglementation en vigueur, verser le régime indemnitaire.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

A titre d'exemple, le montant des cotisations en fonction des options choisies, le cas échéant, par les agents s'établirait comme suit, sur la base d'un salaire de 1 500 euros :

	Taux	Cotisation de l'agent sur la base du taux (Simulation établie sur la base d'un salaire de 1 500 €)
Socle de base : Incapacité + Invalidité	1,58%	23,70 €
Option : minoration de retraite	0,57%	8,55 €
Option : capital décès à 100%	0,34%	5,10 €
Option : capital décès à 200%	0,57%	8,55 €
Option : rente éducation	0,34%	5,10 €
Option : rente conjoint	1,09%	16,35 €
Option : 90% du régime indemnitaire dès le 1er jour de CLM/CLD/GM	0,42%	6,30€

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Le Cdg73 mettra à disposition des employeurs territoriaux qui auront choisi de rejoindre le dispositif une communication spécifique à destination des agents.

S'agissant des taux de cotisation proposés aux agents, l'opérateur retenu s'est engagé à les maintenir durant les trois premières années de la convention de participation. Ainsi, les agents adhérents au 1er janvier 2022 ont l'assurance, qu'à garantie égale, leur cotisation n'évoluera pas jusqu'au 31 décembre 2024.

Les agents auront la possibilité d'adhérer au contrat mutualisé, sans questionnaire médical, pendant une durée de 12 mois à compter de :

- la date d'effet de la convention de participation, soit le 1er janvier 2022, pour les agents employés par les collectivités adhérentes à cette date ;
- la date d'embauche pour les agents recrutés postérieurement au 1er janvier 2022 ;
- la date de mise en stage pour les agents ayant antérieurement le statut d'agent contractuel au sein de la collectivité adhérente.

Sur la base des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » qui liera le Cdg73 et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.
- de fixer le montant de sa participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au bénéfice de ses agents à hauteur de 10,00 euros par mois et par agent.
- de ne pas proratiser la participation en fonction du temps de travail
- et de verser directement la participation à l'agent.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 aout 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Valgelon-La Rochette à la convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » qui liera le Cdg73 et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.

DECIDE de fixer le montant de la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au bénéfice de ses agents à hauteur de 10,00 euros par mois et par agent.

DECIDE de ne pas proratiser la participation en fonction du temps de travail, et de verser directement la participation à l'agent.

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	0	0	26

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

David ATESS

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210824-Del20210606-DE
Date de réception préfecture : 01/09/2021

